



Bruxelles, le 30 novembre 2021  
(OR. en)

14431/21

SPORT 84  
JEUN 146  
SAN 711  
SOC 703  
EDUC 396

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 13713/21

---

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'activité physique tout au long de la vie

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'activité physique tout au long de la vie, adoptées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 29 et 30 novembre 2021.

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'activité physique tout au long de la vie**

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,  
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. Dans sa recommandation du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, le Conseil recommande, entre autres, aux États membres de "s'efforcer de promouvoir des politiques efficaces en matière d'activité physique bienfaisante pour la santé, en élaborant une approche transversale englobant les politiques du sport, de la santé, de l'éducation, de l'environnement et des transports, ainsi que d'autres secteurs pertinents, dans le respect des particularités nationales".
2. Les conclusions du Conseil du 15 décembre 2015 sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants invitent les États membres à "envisager la mise en œuvre d'approches transversales, notamment avec les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, pour encourager l'activité physique et la motricité dès le plus jeune âge".
3. Les conclusions du Conseil du 29 juin 2020 sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur sportif invitent les États membres à "promouvoir la coopération et les consultations intersectorielles dans les domaines pertinents pour le sport à tous les niveaux, y compris avec le mouvement sportif, le secteur des entreprises liées au sport et d'autres parties prenantes concernées".
4. Les conclusions du Conseil du 4 décembre 2020 intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société" soulignent que "[l]a coopération intersectorielle peut jouer un rôle important pour créer ou optimiser les conditions d'un mode de vie actif et sain".
5. Le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période 2021-2024 reconnaît que la promotion de l'activité physique est un sujet clé dans le domaine prioritaire "la promotion de la participation à des activités sportives et à une activité physique bienfaisante pour la santé".

CONSTATANT CE QUI SUIT:

6. L'inactivité physique provoque de nombreux problèmes de santé dans le mode de vie actuel. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé l'inactivité physique parmi les principaux facteurs de risque de mortalité<sup>1</sup>. La pandémie de COVID-19 a encore accentué les risques que l'inactivité physique fait peser sur la santé.
7. L'Europe est confrontée à une augmentation significative des tendances déjà perceptibles d'inactivité physique dans l'ensemble de sa population, en particulier chez les jeunes. Les politiques européennes encouragent les États membres à promouvoir et à suivre l'activité physique. Toutefois, la mise en œuvre devrait encore être renforcée<sup>2</sup>.
8. D'autres documents européens et internationaux<sup>3</sup> ont également mis en évidence l'importance cruciale du suivi du niveau d'activité physique dans le cadre d'une approche holistique de l'activité physique bienfaisante pour la santé. Le suivi de la forme physique, subordonné au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)<sup>4</sup>, peut fournir une image fiable fondée sur des données probantes en matière d'activité physique et attirer l'attention sur tout éventuel comportement à risque pour la santé.

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la santé (2020). WHO guidelines on physical activity and sedentary behaviour (Lignes directrices de l'OMS sur l'activité physique et la sédentarité).

<sup>2</sup> Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, COM/2019/565 final.

<sup>3</sup> Par exemple, la "Stratégie sur l'activité physique pour la Région européenne de l'OMS 2016-2025" de l'Organisation mondiale de la santé, le "Plan d'action de l'UE relatif à l'obésité infantile 2014-2020" et le "Plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030" (Organisation mondiale de la santé ((2018

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

## RECONNAISSANT QUE:

9. L'activité physique est l'un des facteurs les plus importants et les plus efficaces pour rester en bonne santé physique et mentale tout au long de la vie. Elle a également une incidence positive sur la prévention de certains problèmes de santé et maladies, tels que les maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2, etc.
10. Les systèmes de suivi de la forme physique peuvent évaluer l'ampleur du problème de l'inactivité physique et apprécier l'efficacité des politiques, plans d'action ou initiatives adoptés aux niveaux local, national ou de l'UE.
11. Le concept d'activité physique tout au long de la vie devrait reposer sur une activité physique régulière tout au long de la vie, qui peut être favorisée par un suivi de la forme physique tout au long de la vie fondé sur des données probantes afin de préserver la santé de chaque individu tout au long de sa vie.

## SOULIGNANT CE QUI SUIT:

12. Une activité physique régulière et suffisante<sup>5</sup> est importante pour la croissance saine des enfants et des adolescents, tant sur le plan physique que de leurs capacités mentales et sociales.
13. Dans le contexte d'un mode de vie actif et sain des adultes, une activité physique régulière est particulièrement importante, même si la pratique d'une activité physique ne commence qu'à l'âge adulte. L'activité physique régulière est également un facteur important pour éviter une baisse des niveaux de performance au travail. Étant donné que les adultes passent un tiers de leur vie au travail, l'environnement de travail est extrêmement important dans la promotion de l'activité physique des salariés.

---

<sup>5</sup> Organisation mondiale de la santé (2020): WHO guidelines on physical activity and sedentary behaviour (Lignes directrices de l'OMS sur l'activité physique et la sédentarité).

14. Les groupes défavorisés<sup>6</sup> de tout groupe d'âge pratiquent rarement une activité physique suffisante en raison du manque de possibilités et d'un accès limité à celles-ci, ce qui les expose à un risque accru de développer certaines maladies. Nous devrions veiller à l'égalité des chances de ces groupes cibles à cet égard, leur permettant de participer à des programmes personnalisés d'activité physique et sportive régulière.
15. Conformément au concept d'activité physique tout au long de la vie, l'impact à long terme devrait être l'augmentation de l'activité physique des citoyens européens, dans le but d'améliorer la santé physique et mentale et de réduire la pression sur nos systèmes de santé ainsi que les coûts liés à la santé<sup>7</sup>. Dans la mesure du possible, les programmes stratégiques devraient être coordonnés et la coopération intersectorielle encouragée afin d'obtenir le meilleur résultat possible.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

16. *Mode de vie sain*: dans de nombreux pays, les politiques en matière de santé publique et de sport visent avant tout à encourager les citoyens à adopter un mode de vie actif et sain tout au long de leur vie et à pratiquer des activités physiques et sportives<sup>8</sup>. Plusieurs initiatives européennes visent également à intégrer l'activité physique dans le programme de soins de santé afin de fournir de meilleurs conseils et un meilleur soutien à l'activité physique dans le contexte clinique<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Définition de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE): "Groupes de personnes exposés à un risque plus élevé de pauvreté, d'exclusion sociale, de discrimination et de violence que la population générale, y compris, mais pas exclusivement, les minorités ethniques, les migrants, les personnes handicapées, les personnes âgées isolées et les enfants".

<sup>7</sup> Association internationale pour le sport et la culture (ISCA): "The economic cost of physical inactivity in Europe: an ISCA/Cebr report" (Le coût économique de l'inactivité physique en Europe: un rapport ISCA/CEBR), juin 2015.

<sup>8</sup> Au niveau de l'UE, par exemple, la Commission européenne a lancé l'initiative "HealthyLifestyle4All" (Un mode de vie sain pour tous), une campagne de deux ans visant à associer le sport et des modes de vie actifs à la santé, à l'alimentation et à d'autres politiques. L'appel de Tartu pour un mode de vie sain a été lancé en 2017.

<sup>9</sup> Organisation mondiale de la santé (2018): Promoting physical activity in the health sector (Promouvoir l'activité physique dans le secteur de la santé).

17. *Suivi*: certains pays suivent l'évolution de la forme physique de leur population et peuvent également fournir à chaque personne, sur une base volontaire, un retour d'information à cet égard. Certains pays ont mis en place des systèmes leur permettant de suivre et d'évaluer chaque année les performances physiques des écoliers et des jeunes<sup>10</sup>.
18. *Coopération intersectorielle*: la promotion et le suivi de l'activité physique devraient être abordés de manière intersectorielle dans le respect du RGPD. Les institutions actives dans le domaine du sport jouent un rôle dans la promotion de l'activité physique et le suivi de la forme physique, mais c'est aussi le cas des institutions opérant dans les secteurs de la santé publique, des infrastructures, de l'éducation et de la formation, de l'environnement de travail, de la jeunesse, etc. Il convient donc d'associer l'ensemble des services gouvernementaux, la société civile, les clubs sportifs, les communautés locales, etc.
19. Le *changement de comportement* est une question de développement à long terme, en conformité avec les lignes directrices relatives à l'activité physique<sup>11</sup>, qui exigent qu'une activité physique suffisante soit intégrée dans la vie quotidienne. Cela implique que la politique soit également mise en œuvre de manière intégrée et soit axée sur différents moments de la journée et différents contextes de la vie quotidienne.
20. *Médias*: les médias peuvent jouer un rôle dans la promotion de la responsabilité sociale, des activités sportives et des campagnes visant à sensibiliser aux avantages de l'activité physique et à réduire l'inactivité.
21. *Initiatives et projets européens*: différents projets et initiatives européens contribuent au développement de politiques visant à promouvoir un mode de vie sain et à la conception de systèmes de suivi de la forme physique dans le but de fournir des données comparables, valides et fiables au sein des États membres de l'UE. Cela peut aider les décideurs politiques à rendre l'activité physique possible tout au long de la vie et à accroître l'impact sur la santé.

---

<sup>10</sup> Par exemple, Chypre (prévu prochainement), la Finlande, la Hongrie, la Lituanie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie.

<sup>11</sup> Organisation mondiale de la santé (2018): "plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030: des personnes plus actives pour un monde plus sain".

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, À:

22. Continuer à promouvoir et à encourager l'activité physique de la population, y compris des groupes défavorisés, tout au long de la vie, en mettant l'accent sur la réduction de l'inactivité physique au moyen du partage des bonnes pratiques, par exemple l'utilisation des technologies mobiles et sans fil, ainsi que des médias et d'autres canaux de communication.
23. Soutenir les initiatives et les campagnes aux niveaux national, régional et/ou local qui encouragent l'activité physique, la conception de systèmes de suivi et la participation sportive de tous, tels que la Semaine européenne du sport, l'initiative "HealthyLifestyle4All" (un mode de vie sain pour tous), l'Eurobaromètre sur le sport et l'activité physique, l'enquête de santé européenne par interview, le questionnaire mondial sur la pratique d'activités physiques (EHIS-GPAQ), etc.
24. Le cas échéant et conformément au RGPD, mettre en place et promouvoir, aux niveaux national, régional et/ou local, des systèmes de suivi de la forme physique qui incitent la population à pratiquer une activité physique tout au long de la vie, associés à des retours d'information individuels appropriés et au suivi de l'évolution de la forme physique sur une base volontaire, et fournissent des informations précieuses pour l'élaboration des politiques<sup>12</sup>.
25. Soutenir, dans le cadre d'une approche intersectorielle, les politiques à tous les niveaux concernant la création d'espaces publics accessibles et durables où tous les citoyens puissent pratiquer des activités sportives ou une activité physique tout au long de leur vie, tels que dans les quartiers, les zones nouvellement construites, des trottoirs couplés à des pistes cyclables ou des pistes pour le jogging, des installations sportives dans les écoles et les universités, etc., par exemple au moyen des fonds de la politique de cohésion.

---

<sup>12</sup> Par exemple, en fournissant des outils de suivi de la forme physique qui permettent d'examiner l'évolution de la santé de la population, les effets sur la santé des politiques et interventions nationales relatives à la forme physique aux niveaux local, régional et/ou national.

26. Définir et synchroniser à tous les niveaux, avec la participation de toutes les autorités publiques concernées et de la communauté scientifique, les politiques et mesures visant à inciter les gens à pratiquer des activités sportives ou une activité physique tout au long de leur vie, et encourager les décideurs sectoriels à tenir davantage compte, dans leurs politiques respectives, des avantages pouvant découler de l'activité physique tout au long de la vie et du suivi de la forme physique de la population.
27. Échanger les bonnes pratiques sur la manière de motiver les personnes à bouger et à faire de l'exercice au cours de la journée et échanger des informations sur les instruments et initiatives politiques efficaces dans différents environnements de la vie quotidienne afin de stimuler l'activité physique, y compris dans les écoles et sur les lieux de travail.
28. Renforcer, dans la mesure du possible, la collaboration avec le secteur de la santé en ce qui concerne la prescription d'exercices et la fourniture de conseils par des professionnels de la santé et des spécialistes.

INVITENT LA COMMISSION À:

29. Étudier la possibilité de soutenir le développement d'un système harmonisé de données permettant le suivi de l'activité physique au niveau européen afin d'évaluer plus précisément les conséquences sanitaires, sociales et économiques.
30. Sensibiliser aux coûts des risques pour la santé liés à l'inactivité physique et leur donner de la visibilité, en particulier en ce qui concerne les dépenses de santé, afin de contribuer à éclairer la prise de décision publique sur les investissements à réaliser au niveau européen dans ce domaine.
31. Soutenir l'échange des bonnes pratiques des projets et réseaux existants qui ont fait leurs preuves en matière de promotion de l'activité physique tout au long de la vie et du suivi de la forme physique, en faisant intervenir, le cas échéant, le réseau de points focaux en matière d'activité physique bienfaisante pour la santé. Afin de faciliter le suivi de la forme physique dans toute l'Europe et de créer un axe autour duquel élaborer rapidement des politiques fondées sur des données probantes, promouvoir ces pratiques en collaboration avec le réseau de points focaux en matière d'activité physique bienfaisante pour la santé sur une plateforme européenne appropriée.

32. Envisager un financement de l'UE, par exemple dans le cadre du programme Erasmus +, d'InvestEU, etc., qui pourrait soutenir la coopération européenne afin de favoriser la mise en place de systèmes de suivi de la forme physique aux niveaux national, régional et/ou local.
33. Informer les États membres et le mouvement sportif des programmes et initiatives de financement pertinents de l'UE qui peuvent être utilisés pour soutenir des projets intersectoriels liés au sport et à l'activité physique et promouvoir un mode de vie sain, ainsi que pour mettre en place de systèmes de suivi de la forme physique aux niveaux national, régional et/ou local, par exemple dans le cadre d'Erasmus +, du programme "L'UE pour la santé", d'Horizon Europe, d'InvestEU, etc.

#### INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES ACTEURS INTÉRESSÉS À:

34. Envisager d'utiliser les plateformes gratuites existantes<sup>13</sup>, conformément au RGPD, pour suivre la forme physique des citoyens en tant qu'outil de diagnostic et de motivation en faveur de l'activité physique tout au long de la vie.
35. Mettre davantage l'accent sur les possibilités de participation des citoyens tout au long de la vie à des activités sportives et physiques dans le cadre de leurs activités, projets et initiatives, y compris pour différents groupes cibles.
36. Coopérer étroitement avec les parties prenantes d'autres secteurs afin de combler les lacunes existantes en ce qui concerne les possibilités de pratiquer un sport et une activité physique dans différents contextes de la vie quotidienne.
37. Participer activement, le cas échéant, à l'élaboration de systèmes et de stratégies de suivi de la forme physique aux niveaux national, régional et local afin d'accroître l'activité physique des citoyens tout au long de leur vie.
38. Adapter les outils de communication, conformément au RGPD, aux publics cibles sur la base d'actions concrètes.

---

<sup>13</sup> Par exemple, une plateforme en ligne qui soutient la mise en place de programmes de suivi de la forme physique fournissant un retour d'information sur des résultats individuels spécifiques.

Définitions aux fins des présentes conclusions:

L'activité physique est généralement définie comme tout mouvement corporel produit par des muscles squelettiques nécessitant une dépense énergétique<sup>14</sup>. Elle englobe tous les mouvements, y compris pendant les loisirs, les déplacements et dans le cadre du travail.

La forme physique est la capacité d'accomplir les tâches quotidiennes avec vigueur et vivacité, sans fatigue excessive et avec suffisamment d'énergie pour profiter de ses loisirs et être à même de faire face à des situations d'urgence.

L'activité physique tout au long de la vie englobe toute activité physique pratiquée tout au long de la vie, dans le but d'améliorer la santé, de prévenir les maladies non transmissibles et de maintenir un poids santé, la qualité de vie et le bien-être sur les plans personnel, civique, social et/ou professionnel.



---

<sup>14</sup> Basée sur les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé sur l'activité physique et la sédentarité (2020).

CONTEXTE POLITIQUE

1. Conclusions du Conseil du 27 novembre 2012 intitulées "Promouvoir l'activité physique bienfaisante pour la santé".
2. Recommandation du Conseil du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé.
3. Conclusions du Conseil du 15 décembre 2015 sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants.
4. Conclusions du Conseil du 29 juin 2020 sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur sportif.
5. Conclusions du Conseil du 4 décembre 2020 intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société".
6. Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1<sup>er</sup> janvier 2021-30 juin 2024), JO C 419 du 4.12.2020, p. 1.
7. Résolution du Parlement européen du 10 février 2021 sur l'incidence de la COVID-19 sur la jeunesse et le sport (2020/2864(RSP)).